

Liste des délibérations

Séance du 21 mars 2024

N° délibération	Objet
21-2024	Approbation du compte financier unique 2023
22-2024	Affectation du résultat de fonctionnement
23-2024	Vote du budget primitif 2024
24-2024	Décisions du maire : DIA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024
Convocation le 14 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 21 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Sandrine Couturier, Nadia Robert, Jean-Pierre Théron (pouvoir donné à Emmanuel Roche)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du compte financier unique pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°3-2024 du 18 janvier 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de commune de Cussac-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le maire présente les différents chiffres issus du CFU pour l'année 2023.

Libellé	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		151 963.41	138 425,52	
Opérations exercice	778 066.94	942 578.08	450 535.53	386 790,63
Totaux	778 066.94	1 094 541.49	588 961.05	386 790,63
Résultats de clôture		316 474.55	202 170.42	
Restes à réaliser			41 786.60	36 430.25
Totaux cumulés	778 066.94	1 094 541.49		
Résultats définitifs		316 474.55	207 526,77	108 947,78

AR Prefecture

043-214300840-20240321-2024_21-DE
Reçu le 25/03/2024

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ROCHE, adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2023, dressé par Monsieur Rémi BARBE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Cussac-sur-Loire ;
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 21 mars 2024

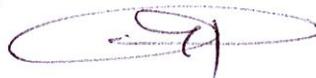
Le secrétaire de séance

L'adjoint aux finances,

Hélène BONNEMAIRE



Emmanuel ROCHE



Nombre de Membres

En Exercice 18

Présents 13

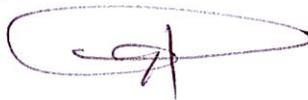
Vote 14

Pour 14

Contre 0

Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 25 mars 2024



AR Prefecture

043-214300840-20240321-2024_21-DE
Reçu le 25/03/2024

43084 Code INSEE	COMMUNE DE CUSSAC SUR LOIRE BUDGET COMMUNAL	22/2024
---------------------	--	---------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

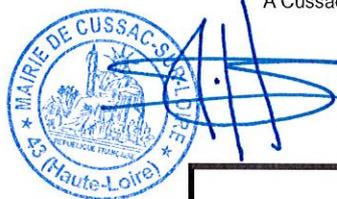
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 15
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	164 511,14
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 963,41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	316 474,55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-202 170,42
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-5 356,35
Besoin de financement F. = D. + E.	207 526,77
AFFECTATION =C. = G. + H.	316 474,55
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	207 526,77
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	108 947,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE - Rémi BARBE, compte tenu de la transmission à la préfecture le 25 mars 2024 et de la publication le 25 mars 2024

A Cussac-sur-Loire, le 21 mars 2024



AR Prefecture
043-214300840-20240321-2024_22-DE Reçu le 25/03/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024
Convocation le 14 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 21 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Sandrine Couturier, Nadia Robert, Jean-Pierre Théron (pouvoir donné à Emmanuel Roche)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 069 803,78 €	1 069 803,78 €
Section d'investissement	1 640 386,77 €	1 640 386,77 €
TOTAL	2 710 190,55 €	2 710 190,55 €

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 21 mars 2024

Le Maire

Rémi BARBE



Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 15
Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 25 mars 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240321-2023_24-DE
Reçu le 25/03/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024
Convocation le 14 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 21 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Sandrine Couturier, Nadia Robert, Jean-Pierre Théron (pouvoir donné à Emmanuel Roche)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AC 193 – 2 rue Viabesse

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 12 mars 2024

La secrétaire de séance,

Hélène BONNEMAIRE



Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 15
Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 25 mars 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240321-2024_23-DE
Reçu le 25/03/2024